

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 8 décembre 2022
Rapporteur :
Monsieur Jean-Luc LECLERCQ**

N° 14

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 14/12/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/12/2022 (accusé de réception du 14/12/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Renouvellement des conventions d'inscription des itinéraires de randonnée pédestre et VTT au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée du Finistère (PDIPR29)

Les communes membres et la communauté d'agglomération (en 2015) et la communauté de commune du pays glazik (circuit sur Landudal, en 2014) ont signé des conventions d'inscription au PDIPR29 pour leurs circuits pédestres et VTT. Ces conventions sont arrivées à échéance, il convient de les renouveler et de les mettre à jour.

Le nouveau modèle de convention, adapté à l'exercice de la compétence à l'échelle de Quimper Bretagne Occidentale a été établi par les services départementaux, en collaboration avec les services de l'agglomération. Ce modèle sera également appliqué pour toute nouvelle demande d'inscription ou celles en cours.

Ce modèle de convention proposé répond ainsi au partage de l'exercice de la compétence *Randonnée* entre les communes, maîtres d'ouvrage des itinéraires pédestre et VTT et la communauté d'agglomération :

- Les communes assurent la création, le balisage initial et l'entretien paysager et sécuritaire des itinéraires de randonnée pédestre et VTT ;
- La communauté d'agglomération, est en charge de la « *Définition, entretien du balisage, coordination et promotion des circuits permanents pédestre et VTT, ainsi que la communication et le soutien logistique afférents* ».

L'inscription d'un itinéraire de randonnée au PDIPR29 est gage de qualité, de sécurité et de continuité, l'itinéraire devant répondre aux caractéristiques suivantes :

- Aspects sécuritaires et juridiques (entretien paysager, balisage et signalétique lisibles et harmonisés, sécurisation des passages dangereux (traversées de routes,

effondrements, moins de 500 m en continu de routes circulées ...), fiabilité du cheminement (conventions de passage) ;

- Aspects qualitatifs et d'intérêt touristiques (moins de 30 % de bitume (< 50 % pour les itinéraires VTT), découverte de l'environnement ou du patrimoine.

L'inscription de ces itinéraires au PDIPR du Finistère garantit la conservation des chemins ruraux (délibération municipale), la responsabilité civile des propriétaires ou des locataires (sous réserve que des conventions de passage aient été établies), ainsi que les dommages occasionnés par des randonneurs aux biens ou aux animaux. Les itinéraires inscrits font en outre l'objet d'une promotion à l'échelle départementale (la revue Penn ar Bed et le Comité départemental du tourisme.

Chacune des communes concernées à ce jour (Edern, Ergué-Gabéric, Landudal, Locronan, Plogonnec, Plomelin, Ploneis, Pluguffan et Quimper) devra également prévoir la signature de la convention la concernant, une fois complétée par les services départementaux (nom des circuits, les plans et annexes ...) ; qu'il s'agisse du renouvellement d'une ancienne ou d'une première inscription.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer les conventions d'inscription des itinéraires pédestres et VTT relatives à chacune des communes membres concernées (durée de 3 ans, renouvelable une fois).